

## Bulletin n° 2022-21

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

#### DIRECTION DE LA POLITIQUE STRATÉGIQUE ET DES RÉSULTATS

**Avis important à tous les directeurs municipaux et représentants élus**

### **Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux**

Le gouvernement du Manitoba a lancé la deuxième période de réception des demandes pour le Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux. La deuxième période de réception des demandes est maintenant ouverte jusqu'au 5 septembre 2022. Il s'agit d'un programme volontaire qui permettra aux municipalités et aux districts d'aménagement du territoire de procéder à des examens de la prestation de services en fonction de leur rapport qualité-prix. Ces examens conduiront à des recommandations qui, si elles sont adoptées par les municipalités, les aideront à réaliser des économies. Ce programme recevra un montant total de cinq millions de dollars.

Dans le cadre du Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux, les demandeurs retenus seront jumelés à des entreprises qualifiées qui effectueront des examens en vue de l'optimisation des ressources, dont le coût sera assumé par le gouvernement du Manitoba.

Les économies ainsi réalisées seront conservées par les municipalités et pourront être réaffectées aux priorités de vos membres. La Province s'est engagée à maintenir les niveaux de financement aux municipalités comme promis dans le budget 2022 et ne réduira pas ce financement en fonction des économies réalisées par les municipalités dans le cadre de ce programme.

#### **COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE**

**On demande aux municipalités et aux districts d'aménagement du territoire intéressés à faire une demande auprès du programme de remplir le dossier de demande que l'on peut trouver sur le [portail en ligne des municipalités du Manitoba](#) et de l'envoyer par courriel à [MSDIP@gov.mb.ca](mailto:MSDIP@gov.mb.ca).**

Veillez consulter les lignes directrices et la foire aux questions du programme sur le portail en ligne afin d'obtenir de l'aide sur la manière de remplir le dossier de demande.

Une résolution du conseil municipal à l'appui de votre demande est requise.

Pour toute question ou demande d'ordre général, veuillez envoyer un courriel à [MSDIP@gov.mb.ca](mailto:MSDIP@gov.mb.ca).